



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-083

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 11 septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND, Chloé HERTOGH, Jean-Charles BONNEL, Carine PARQUET – Adjoints au Maire -
André GUILLOU, Jean-Claude MOUREAU, Martine SKALECKI, Olivier BOURRIEZ, Malika HAFID, Gérard GREZ, Frédéric THORE, Cindy GOUBET, Virginie GAUDRE, Kévin PONTOIS, Claire COUET, Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Karine BARDOT	Excusée - Pouvoir à Cindy GOUBET
Karine BOUZAT	Excusée - Pouvoir à Sandrine COUPIN
Kévin DEGREUX	Excusé – Pouvoir à Chloé HERTOGH
Mickaël GALET	Excusé - Pouvoir à Jean-Charles BONNEL
Thierry MARCINEK	Excusé – Pouvoir à Carine LEGRAND

Absente excusée :

Sylvie AUBIN

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services
Valérie WILK, Secrétariat Général

Secrétaire de séance :

Sandrine COUPIN

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Autorisations spéciales d'absence – Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 applicable au 1^{er} janvier 2027 - Modification de la délibération du 12 avril 2024

ANNEXE – Tableau des Autorisations Spéciales d'Absence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la Fonction Publique Territoriale pour les agents de la ville d'AUCHY-LES-MINES, approuvé par délibération n° 096/2018 du 25 septembre 2018, modifié par délibérations successives, prévoit les autorisations spéciales d'absence.

Toutefois, il convient de le mettre en conformité suite à la parution du décret N° 2026-604 du 06 juillet 2026 relatif aux Autorisations Spéciales d'Absence.

Vu le décret N° 2026-604 du 06 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2026 ;

Considérant que le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2027, le régime applicable aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, l'octroi de ces autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux ne relèvent plus de la discrétion de l'autorité territoriale. Le nombre de jours accordés par l'autorité territoriale ne peut plus faire l'objet de modifications à la hausse ou à la baisse par la collectivité, les autorisations spéciales d'absence ainsi que leurs conditions d'octroi étant prévues par le décret N° 2026-604 du 06 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour selon les nouvelles dispositions ;

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2027, de retenir les autorisations spéciales d'absence modifiées reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 (dont 5 procurations)
☞ Pour : 26 (dont 5 procurations)

- **DECIDE et APPROUVE** les modifications des autorisations spéciales d'absence telles que reprises ci-dessus ;

- **AUTORISE ET DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'application des nouvelles Autorisations Spéciales d'Absence ;

- **DIT** que Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

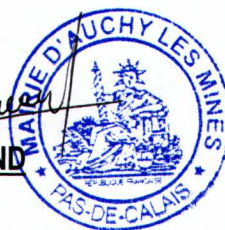
La secrétaire de séance,



Sandrine COUPIN

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.